

SÉANCE DU COMITÉ SYNDICAL DU JEUDI 26 SEPTEMBRE 2019

2019 - 44 MODALITES FINANCIERES ET PATRIMONIALES DU RETRAIT DE LA COMMUNE DE FRESNE-SUR-LOIRE DU SYDELA

L'an deux mille dix-neuf, le Jeudi 26 Septembre, le Comité du syndicat départemental d'énergie de Loire-Atlantique, dûment convoqué à cet effet par courriel du 19 Septembre 2019, s'est réuni dans les locaux de la Municipalité de Château-Thébaud (44), sous la présidence de Bernard CLOUET, Président en exercice.

Nombre de délégués titulaires en exercice : 24

Délégués présents : 13

Votants : 13

Titulaires présents :

Monsieur Bernard CLOUET, délégué du collège électoral du Pays de Pontchâteau et de Saint Gildas des Bois
Monsieur Jean-Luc LE GAL, délégué du collège électoral de la région Nazairienne et de l'Estuaire
Monsieur Gérard BARRIER, délégué du collège électoral du Pays d'Ancenis
Monsieur Jean-Paul LOYER, délégué du collège électoral Sèvre, Maine et Goulaine
Monsieur Philippe CAILLON, délégué du collège électoral de la région de Blain
Monsieur Bernard MACE, délégué du collège électoral de la presqu'île de Guérande Atlantique
Monsieur Jean LOUËR, délégué du collège électoral du secteur de Derval
Monsieur Bernard LEBEAU, délégué du collège électoral du Pays de Redon
Monsieur Patrick BERTIN, délégué du collège électoral de Grandlieu
Monsieur Jean-Claude BRISSON, délégué du collège électoral Loire Atlantique Méridionale

Titulaires absents :

Monsieur Gérard ESNAULT, délégué du collège électoral de la Vallée de Clisson (excusé)
Monsieur Jean-Pierre MAILLARD, délégué du collège électoral Loire et Sillon
Monsieur Raymond CHARBONNIER, délégué du collège électoral de Sud Estuaire
Monsieur Jacques LUCAS, délégué du collège électoral de Loire Divatte
Monsieur Serge HEAS, délégué du collège électoral du Castelbriantais (excusé)
Monsieur Pierre-André PERROUIN, délégué du collège électoral de Vallet (démissionnaire)
Monsieur Jean-Pierre POSSOZ, délégué du collège électoral de la région de Nozay (excusé)
Monsieur Joseph LAIGRE, délégué du collège électoral de Pornic
Monsieur Patrick LEHOURS, délégué du collège électoral de Cœur Pays de Retz (excusé)
Monsieur André GUIHARD, délégué du collège électoral du Pays d'Ancenis (excusé)
Monsieur Didier FAVREAU, délégué du collège électoral de la région de Machecoul (excusé)
Monsieur Yves TAILLANDIER, délégué du collège électoral de Cœur d'Estuaire (excusé)
Monsieur David HEMION, délégué du collège électoral d'Erdre et Gesvres (excusé)

Délégués suppléants présents et remplaçant un titulaire :

Madame Mireille HOLOWAN, déléguée du collège électoral d'Erdre et Gesvres
Monsieur Jérôme RIPAYRE, délégué du collège électoral de la région de Nozay
Monsieur Yves-Marie DELANOE, délégué du collège électoral de Cœur d'Estuaire

Délégués suppléants présents et remplaçant un titulaire :

Secrétaire de séance : Bernard MACE
Affichage le 27 Septembre 2019

2019-44 MODALITES FINANCIERES ET PATRIMONIALES DU RETRAIT DE LA COMMUNE
DE FRESNE-SUR-LOIRE DU SYDELA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-19 ;

Vu la délibération du SYDELA n°2018-04 du 8 mars 2018 ;

Au 1^{er} janvier 2016, le Préfet a autorisé la création de la commune nouvelle Ingrandes-Le Fresne sur Loire issue de la fusion des communes d'Ingrandes (Maine-et-Loire) et du Fresne-sur-Loire (Loire-Atlantique).

Le retrait de la commune de Fresne sur Loire du SYDELA a été acté par délibération du comité syndical le 8 mars 2018.

L'article L5211-19 du CGCT, prévoit que lorsque la commune se retire d'un établissement public de coopération intercommunale membre d'un syndicat mixte, ce retrait entraîne la réduction du périmètre du syndicat mixte. Les conditions financières et patrimoniales du retrait de la commune sont déterminées par délibérations concordantes du conseil municipal de la commune et des organes délibérants du syndicat mixte et de l'établissement public de coopération intercommunale.

La législation prévoit que les biens acquis ou réalisés postérieurement au transfert de compétences sont répartis entre la commune qui reprend la compétence et le syndicat. Il en va de même pour le produit de la réalisation de tels biens. Le solde de l'encours de la dette contractée postérieurement au transfert de compétences est réparti dans les mêmes conditions entre la commune qui se retire et le syndicat.

Le SYDELA a procédé à une étude de son état patrimonial et financier et constate qu'aucun bien n'a été mis à disposition par la commune d'Ingrandes le Fresne (ex le Fresne) au profit du syndicat et que le retrait de la commune de son périmètre d'intervention n'entraîne pas de conséquences.

Après en avoir délibéré, le Comité décide à l'unanimité :

- D'acter que le retrait de la commune de Fresne sur Loire du SYDELA n'entraîne pas de conséquences patrimoniales et financières.

Le Président,

Bernard CLOUET

